

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE****DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2021 A 15H00**

L'an deux mille vingt et un, le dix septembre, à quinze heures, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Spelunca-Liamone, se sont réunis sur la convocation en date du 2 septembre 2021 qui leur a été adressée par François COLONNA, Président.

Membres en exercice :

COLONNA François  
 ANGELINI Christian  
 CHIAPPINI Angèle  
 PAOLI François  
 DE PIANELLI Pierre-Paul  
 LECA Stéphane  
 CASTELLANI Pascaline  
 PINELLI Jean-Laurent  
 ALFONSI Ours-Pierre  
 GIORDANI Jean-Pierre  
 CHIAPPINI Charles

Absents :

LECA Barthélémy

Avait donné pouvoir:

VERSINI Antoine à COLONNA François

<b>Votants : 12</b>	<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES DECHETS**

Madame Angèle CHIAPPINI a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération 2020-005 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

En vue de l'acquisition d'un logiciel de gestion des déchets, le Président propose au Bureau communautaire d'approuver le plan de financement suivant :

	<b>Montant Total H.T</b>	<b>Montant TVA</b>	<b>Montant Total T.T.C</b>	<b>N° Devis</b>
LOGICIEL	13 282.05€	2 656.41 €	15 938.46 €	2021050000000010067

## SUBVENTIONS

FINANCEURS	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT
OEC	50%	6 641.03€
ADEME	30%	3 984.66€
AUTOFINANCEMENT	20%	2 656.41€
TOTAL		13 282.1€

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
François COLONNA

**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication.

Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Président de la communauté de communes dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)